Animateur : M. RABOISSON
Présents : MM. CORBIAT – FERCHAUD – PUAUD – GUILLEN
Excusés : M. LEROY – MALLET - VEDRENNE

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois, (art. 30 – paragraphe 2 des RG de la LFNA) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les matches de coupe (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA).
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

Adoption des PV : Le PV n° 3 du 28/09/2017 est adopté sans modification

RESERVES ET RECLAMATIONS

Match n° 19945555 – U 16/U 18 (brassage) – AC GOND PONTOUVRE / OFC RUELLE (3) – du 30/09/17

Réserves de l'AC GOND PONTOUVRE sur « la qualification de l'ensemble de l'équipe de RUELLE. Motif : Ces joueurs ont participé au dernier match en équipe supérieure et ne peuvent être incorporés à la présente rencontre ».

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.
Sur le fond, les déclare insuffisamment motivées, le motif de l'interdiction de participer n'étant pas clairement exprimé.

Le résultat est ainsi confirmé et les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit de l'AC GOND PONTOUVRE.

Match n°19671865 – 5ème Division Poule D – US AGRIS / BOUEX-AS PTT DIRAC (3) – du 08/10/2017

Réserves de l'US AGRIS sur « la totalité des joueurs de l'équipe de BOUEX-ASPTT DIRAC (3). Ces joueurs ayant joué en équipe supérieure lors de la dernière journée et cette équipe ne jouant pas ce week-end. Le règlement n'autorisant aucun joueur ».

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.
Sur le fond, après vérification, constate qu'aucun joueur inscrit sur la présente feuille de match n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par les équipes supérieures de l'ASPTT DIRAC, laissant ainsi leur équipe dans son bon droit.

Le résultat est ainsi confirmé et les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit de l'US AGRIS.

Match n° 19614825 – 3ème Division Poule D – Entente CLAIX-BLANZAC / AS SOYAUX (3) – du 08/10/2017

Confirmation par l'équipe de l'Entente CLAIX-BLANZAC, d'une réserve non identifiable car aucun texte ni motivation tant sur la feuille que sur la confirmation reçue par mail le 09/10/2017.

Devant ces faits, la Commission passe à l'ordre du jour.

EVOCATIONS

Match n° 19614430 – 3ème Division Poule A – AS BRIE (2) / LA ROCHE-RIVIERES (2) – du 16/09/2017

(Inscription sur la feuille de match par l'Equipe de l'AS BRIE (2) du joueur COSTE Damien (suspendu).

La Commission,
Pris connaissance du dossier transmis par le secrétariat,
Jugeant en premier ressort et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF
- Considérant que le Club de l'AS BRIE a été avisé par mail en date du 11/10/2017
- Considérant que le LICENCIE désigné ci-dessus a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline réunie le 15/06/2017 de 1 match ferme suite à 3 avertissements, sanction applicable à partir du 19/06/2017,
- Dit qu'il ne pouvait être inscrit sur la feuille de match et participer à cette rencontre citée en rubrique
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS BRIE (2) – moins 1 point et 0 but à 3, au bénéfice de LA ROCHE-RIVIERES (2).
- Inflige une amende de 37 € pour droit d'évocation au Club de l'AS BRIE pour avoir inscrit sur la feuille de match un licencié en état de suspension.
Transmet le dossier à la Commission des Compétitions aux fins d'homologation.

Match n° 19615095 – 4ème Division Poule B – ASFC VINDELLE (2) / CO LUXE – du 16/09/2017

(Inscription sur la feuille de match par l'Equipe de l'ASFC VINDELLE (2) du joueur BRETON Johakim (suspendu).

La Commission,
Pris connaissance du dossier transmis par le secrétariat,
Jugeant en premier ressort et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF
- Considérant que le Club de l'ASFC VINDELLE a été avisé par mail en date du 11/10/2017

- Considérant que le LICENCIE désigné ci-dessus a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline réunie le 13/05/2017 de 4 matches de suspension ferme, sanction applicable à partir du 15/07/2017,
- Dit qu'il ne pouvait être inscrit sur la feuille de match et participer à cette rencontre citée en rubrique
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ASFC VINDELLE (2) – moins 1 point et 0 but à 3, au bénéfice du CO LUXE.
- Inflige une amende de 37 € pour droit d'évocation au Club de l'ASFC VINDELLE pour avoir inscrit sur la feuille de match un licencié en état de suspension.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions aux fins d'homologation.

Match n° 19615222 – 4ème Division Poule C – AC GOND PONTOUVRE (2) / LA ROCHE-RIVIERES (3) – du 16/09/2017

(Inscription sur la feuille de match par l'Equipe de LA ROCHE-RIVIERES (3) du joueur SALLET Vincent (suspendu).

La Commission,
Pris connaissance du dossier transmis par le secrétariat,
Jugeant en premier ressort et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF
- Considérant que le Club de LA ROCHE-RIVIERES a été avisé par mail en date du 11/10/2017
- Considérant que le LICENCIE désigné ci-dessus a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline réunie le 18/05/2017 de 1 match automatique, sanction applicable à partir du 15/05/2017,
- Dit qu'il ne pouvait être inscrit sur la feuille de match et participer à cette rencontre citée en rubrique
- Donne match perdu par pénalité à l'équipe de LA ROCHE-RIVIERES (3) – moins 1 point et 0 but à 3, au bénéfice de l'AC GOND PONTOUVRE (2).
- Inflige une amende de 37 € pour droit d'évocation au Club de LA ROCHE-RIVIERES pour avoir inscrit sur la feuille de match un licencié en état de suspension.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions aux fins d'homologation.

RESERVES NON CONFIRMEES

- CS SAINT MICHEL – U 13 Poule A – du 07/10/2017
- SAINT YRIEIX-CHAMPNIERS – U 15 Elite – du 07/10/2017
- UA COGNAC FOOT (2) – U 17 Elite – du 30/09/2017
- ES LINARS (3) – 5ème Division Poule C – du 01/10/2017

L'Animateur
RABOISSON Jean Jacques
Le Secrétaire
GUILLEN Jean